



## DECISION MUNICIPALE N°51/2013

2013/

**Objet** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association La Compagnie 25 Watts pour la représentation du spectacle « Mythologie » de la Compagnie 25 Watts au Parc des Fontanelles à Castanet-Tolosan.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour le dimanche 8 septembre 2013.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille cent euros pour une représentation et le versement de défraiements.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 21 août 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°52/2013

2013/

**Objet** : Convention de prêt d'un véhicule frigorifique.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu une convention de prêt d'un véhicule du SIVURS.

**Article 2** : La convention est conclue du 07 au 08 septembre 2013.

**Article 3** : La convention est consentie moyennant le versement d'une participation financière de cinquante euros par jour.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 23 août 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°53/2013

2013/

**Objet** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE**

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Picnic Production, pour la représentation du spectacle « Garçons s'il vous plaît ! » de la Compagnie Garçons s'il vous plaît ! au Parc des Fontanelles et au Parc de Rabaudy à Castanet-Tolosan.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de un jour le samedi 7 septembre 2013.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille cent cinquante euros pour une représentation.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 23 août 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°54/2013

2013/

**Objet** : Avenants au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu deux avenants au contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Picnic Production, pour la représentation du spectacle «Garçons s'il vous plaît !» de la Compagnie Garçons s'il vous plaît ! au Parc des Fontanelles et au Parc de Rabaudy à Castanet-Tolosan.

**Article 2** : L'avenant n° 1 est relatif aux frais de transport pour un montant de quatre cent quatre-vingt euros.

**Article 3** : L'avenant n° 2 est relatif aux frais de séjour.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 24 août 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°55/2013

2013/

**Objet** : Contrat de location de train touristique.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de location de train touristique avec la société S.M.T.C, sis Le Village, 31800 Saint-Ignan.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour le samedi 7 septembre 2013.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille deux cent soixante-sept euros et soixante-seize centimes.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 30 août 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°56/2013

2013/

**Objet** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Chicken Street, pour la représentation du spectacle « Poilu » au Parc des Fontanelles à Castanet-Tolosan.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour, le samedi 7 septembre 2013.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille euros.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 30 août 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON

